

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt,
Le vingt-deux juin,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 15 juin 2020

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 27 - Votants : 27

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BERNARD Alexandra- M. BLINO Jérôme- Mme BLOUET Catherine- Mme BRÛLÉ Karine- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme COIDIC Christine- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HERVOCHE Josiane- M. LORJOUX Laurent- M. PÉDRON André- Mme PETIT-IMBERT Carole- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric- M. SEIGNARD Jérôme- M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie- Mme TRIBOUT Karine

Secrétaire de séance : M. Jérôme SEIGNARD (23 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions)

Délibération N°2020D27: Fixation des tarifs de restauration scolaire
(Ecole primaire privée Saint Louis, Ecole Primaire publique Les Petits Murins) et accueil de loisirs

Par délibération n°2019D46 en date du 20 mai 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs suivants de restauration scolaire et d'accueil de loisirs pour l'année 2019-2020 :

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

Le bilan financier de la restauration scolaire pour l'exercice 2019 laisse apparaître un reste à charge pour la commune de **161 655.67 € pour 45 464 repas distribués soit 3.56 € par repas.**

Compte tenu des participations des autres communes au financement du service (12 000 €), le reste à charge s'élève à **149 655.67 €.**

Le coût de revient d'un repas pour la commune est de **7,24 €.**

Pour rappel, des conventions, ont été proposées aux communes extérieures (dans le cadre de la restauration scolaire) pour les faire participer au reste à charge au prorata du nombre de repas servis aux élèves résidant sur leur territoire.

Ces communes participent comme suit :

- **HERBIGNAC** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- **FEREL** plafonne sa participation au prix de revient du repas pour sa commune

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- **LA ROCHE-BERNARD** limite sa participation à 2 € par repas
- Les Communes de **SAINT-DOLAY** et de **MARZAN** participent intégralement mais uniquement pour les enfants fréquentant la classe ULIS.
- **PENESTIN** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité
- **ALLAIRE** ne pose pas de condition et accepte de participer pour la totalité

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est donc invitée à se prononcer sur les tarifs de cantine à appliquer pour l'année 2020-2021 étant précisé, d'une part, que le bureau municipal réuni le 8 juin 2020 propose de maintenir le tarif de **3,60 € par repas** pour les enfants de NIVILLAC et des communes conventionnées et un tarif de **7,47 € par repas** pour les adultes et les enfants des communes non conventionnées.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant le bilan de l'exercice 2019 faisant apparaître un prix de revient de 7.24 € par repas et un reste à charge de 3.29 € par repas après participation des communes extérieures et de 3,56 € par repas sans participation des communes extérieures,

- **Fixe les tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs suivants pour l'année 2020-2021 avec effet au 1^{er} septembre 2020 :**

	Commune de Nivillac et Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Repas enfant	3,60 €	7,47 €
Repas adulte et enseignant	7,47 €	7,47 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.